



**VILLE  
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**  
Tél : 02.38.28.76.00  
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

**Objet :**

**Modification de la représentation de la commune d'Amilly à l'Association AMIVILLE**

**Date de convocation**

**10 novembre 2022**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33**

**Présents : 29**

**Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL0782022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/11/2022

Publication 18/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,  
M. CARON-PERROUD,  
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU;  
M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON,  
Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES,  
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET,  
Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,  
M. CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mme CARRIAU  
M. FOURNEL  
Mme MOLINA-AUBERT  
Mme SAJET**

**Pouvoir à M. DUPATY  
Pouvoir à M. ABRAHAM  
Pouvoir à Mme FOLY  
Pouvoir à M. PATRIGEON**

**ABSENTS :**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

DG/SR/N°78/2022

**OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'AMILLY A L'ASSOCIATION AMIVILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L 2121-33 relatif à la désignation par le Conseil Municipal de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly, en date du 17 Mai 1990, approuvant la constitution d'une Association locale, à but non lucratif régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, entre les Communes d'Amilly, de Villemandeur et l'Association ISATIS, ayant pour objet la gestion des Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) d'Amilly et Villemandeur

Vu les Statuts de l'Association AMIVILLE fixant la composition du Conseil d'Administration ainsi qu'il suit :

- 4 membres titulaires et 4 suppléants nommés par la Commune d'Amilly,
- 4 membres titulaires et 4 suppléants nommés par la Commune de Villemandeur,
- 1 membre titulaire et 1 suppléant nommés par l'Association ISATIS,
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants désignés par les membres fondateurs parmi les membres de droit

Vu sa délibération n°30/2020 du 10 Juin 2020 portant désignation des représentants de la Commune d'Amilly à l'Association AMIVILLE comme suit :

4 Représentants Titulaires : M. DUPATY Gérard, Maire d'Amilly, Mme BEDU Françoise, Mme TINSEAU Marie-Claude et Mme PENIN Angélique

4 Représentants Suppléants : Mme CARRIAU Catherine, Mme FOLY Danièle, Mme FOUBET Gladys et M. VERBEKE Michel

Considérant que :

- Monsieur VERBEKE Michel a présenté sa démission aux fonctions de conseiller municipal,
- Madame BONNARD Muriel, en qualité de suivante sur la liste « Amilly Confiance », assure les fonctions de conseillère municipale depuis le 24 septembre 2022

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur VERBEKE en sa qualité de représentant suppléant de la Commune d'Amilly au Conseil d'Administration de l'Association AMIVILLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

DG/SR/N°78/2022  
(suite)

DESIGNE Madame BONNARD Muriel, Conseillère Municipale, en qualité de représentante suppléante de la Commune d'Amilly au Conseil d'Administration de l'Association AMIVILLE, en remplacement de Monsieur VERBEKE Michel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.